

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

**Maîtrise d'Oeuvre pour des Travaux de Création  
d'un Centre d'Hébergement Sécurisé  
(infrastructure numérique) au Campus de la Bouloie**

---

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Lundi 2 mars 2020 à 12:00**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	3
2 - Conditions de la consultation .....	3
2.1 - Délai de validité des offres .....	3
2.2 - Forme juridique du groupement .....	3
2.3 - Variantes .....	4
3 - Les intervenants .....	4
3.1 - Conduite d'opération .....	4
3.2 - Contrôle technique .....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	4
4 - Conditions relatives au contrat .....	4
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
5 - Contenu du dossier de consultation .....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	4
6.1 - Documents à produire .....	5
6.2 - Visites sur site .....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	6
7.1 - Transmission électronique .....	6
7.2 - Transmission sous support papier .....	7
8 - Examen des candidatures et des offres .....	7
8.1 - Sélection des candidatures .....	7
8.2 - Attribution des marchés .....	7
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	8
9 - Récompenses .....	8
10 - Renseignements complémentaires .....	8
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	8
10.2 - Procédures de recours .....	8

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Maîtrise d'Oeuvre pour des Travaux de Création d'un Centre d'Hébergement Sécurisé (infrastructure numérique) au Campus de la Bouloie, à Besançon.**

L'Université de Franche-Comté (U.F.C.) a décidé de sécuriser les matériels de communication des opérateurs de RENATER actuellement installés dans le bâtiment Métrologie C en les rapatriant dans l'annexe du bâtiment Métrologie G.

Les serveurs et éléments actifs de l'UFC seront également déplacés dans cette annexe qui regroupera donc les matériels des deux entités.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments			

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de la de livraison du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

**Le mandataire sera le bureau d'étude électricité – courant faibles et non l'architecte**. Ce type de forme juridique est justifié par l'étroite imbrication des prestations de ce marché qui ne peut pas être perturbé par la défaillance d'un des membres du groupement.

**Il est interdit aux bureaux d'études électricité – courant faibles de se présenter en qualité de mandataire ou de membres d'un ou plusieurs groupements.**

**Pour toutes les autres compétences (autres que bureau d'études électricité – courant faibles) il est possible de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements, que ce soit en qualité de cotraitant ou de sous-traitant.**

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### **3.2 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- le cadre de candidature
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les formulaires DC1 et DC2
- Le programme de l'opération et ses annexes

Il est disponible gratuitement sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

=> Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Références dans la réalisation de data center en maîtrise d'œuvre (BTP et I.T.), présentant au moins une prestation pour chacun des membres (pour les BE électricité courant faibles, CVC, et architecte) dans des projets similaires, avec si possible prise en compte de l'aspect développement durable.	Non
C.V. de l'équipe et lettre de motivation : le CV du responsable de l'équipe, de son suppléant ainsi que ceux des autres membres de l'équipe ; et présentation du mandataire de l'équipe.	Non
La qualification OPQIBI 1417 ou tous documents équivalents justifiant d'un niveau de compétence équivalent à cette qualification	

**Les candidats devront utiliser le cadre joint au présent règlement de consultation.**

**Le maître d'œuvre disposera pour assumer sa mission des compétences suivantes :**

- bureau d'études courant fort et courant faible (mandataire)
- bureau d'études techniques CVC, thermique,
- économie de la construction
- bureau d'études structure
- Architecte (ce dernier ne pourra être mandataire et interviendra en accompagnement ;

**Au moins un des membres devra avoir la qualification OPQIBI 1417 ou équivalent).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

=> Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Un mémoire technique (4 feuilles A4 recto/verso maximum) dans lequel le candidat précisera les moyens humains et techniques mise en œuvre pour l'opération et précisant : l'analyse du	Non

programme, l'intérêt porté au projet et l'approche technique et organisationnelle pour respecter les objectifs et le budget.	
--	--

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Les visites accompagnées ne sont pas prévues. Toutefois, le site est accessible.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches.grandbesancon.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Grand Besançon Métropole**  
**Département Architecture et Bâtiments**  
**4 rue Gabriel Plançon**  
**25043 BESANCON cedex**

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Word, EXCEL, PDF,...

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

**Le nommage des fichiers/documents ne devra pas excéder 20 caractères et les documents devront apparaître dans un seul répertoire.**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, toutefois les candidats disposant d'un certificat sont invités à signer l'acte d'engagement au moment du dépôt de leur offre. Les attributaires des marchés non signés électroniquement ou ne disposant pas de certificat pour signer électroniquement leur offre seront invités à rematérialiser leur acte d'engagement, à le signer manuscritement et à nous le retourner par courrier postal sous 8 jours maximum. Au-delà de ce délai, le pouvoir adjudicateur

se réserve la possibilité d'attribuer le marché au candidat arrivant en deuxième position à l'issue de l'analyse des offres.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

**La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.** Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %
2.1 Organisation de l'équipe en lien avec l'objet de l'opération	10 %
2.2 Compréhension du programme	25 %
2.3 Appréhension des travaux à réaliser dans le respect du programme et du budget.	25 %

Une note financière variant de 0 à 40 points sera attribuée à chacune des offres.

Les notations seront attribuées selon la procédure explicitée ci-après :

- Le prix le plus bas (P1) obtiendra la note 40,

- Les autres candidats obtiendront un note inversement proportionnelle calculée comme suit :

Note prix Px =  $(P1 / Px) \times 40$  arrondi au 10e.

Une note technique variant de 0 à 60 points sera attribuée à chacune des offres. La notation sera effectuée en fonction des réponses des candidats dans le mémoire technique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, note méthodologique.). La négociation se déroulera par écrit (par courriel).

**La négociation sera effectuée par l'intermédiaire sur site WEB de la Grand Besançon Métropole - <https://www.marches.grandbesancon.fr>**

**Afin de pouvoir participer à la négociation, les candidats devront donc impérativement télécharger le DCE avec une adresse mail valide (et non pas anonymement). Les candidats devront donc s'assurer de la validité du mail.**

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Récompenses**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches.grandbesancon.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 03.81.82.60.00

Télécopie : 03.81.82.60.01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Besançon



30 rue Charles Nodier  
25044 BESANCON CEDEX 3  
Tél : 03.81.82.60.00  
Télécopie : 03.81.82.60.01  
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr  
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents  
1 rue du Préfet Claude Erignac  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 0383342565